

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Susan SCHNEIDER, Professeur d'anglais, est nommée directrice aux Egalités et à la Vie étudiante de Sciences Po Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

Madame Susan SCHNEIDER supervise la réflexion et l'action de l'IEP en matière de promotion de la Vie étudiante, des Egalités et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, elle coordonne la politique pluriannuelle de l'institution dans les domaines suivants :

- Politique de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, à la première année et à l'ensemble des cursus proposés au sein de l'établissement ;
- Politique de lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- Promotion et accompagnement de la vie associative étudiante ;
- Prévention des risques psycho-sociaux et accompagnement des étudiant.e.s en difficulté dans leurs parcours ;
- Politique en direction des associations sportives ;

La directrice aux Égalités et à la Vie étudiante formule des propositions pour traiter au mieux l'ensemble de ces problématiques. Elle peut saisir le directeur et les instances de l'IEP de toute question relative à ces sujets.

Elle se charge par ailleurs de promouvoir la mise en place de conférences, formations et projets pédagogiques centrés sur ces questions, à destination des publics de l'établissement. Elle peut développer toute relation institutionnelle utile à ces missions et est autorisée à mobiliser les services compétents dont le service communication de l'établissement pour faire connaître les dispositifs mis en place par l'IEP en ces domaines.

Pour ce qui concerne la politique de démocratisation, elle coordonne la réflexion sur ce sujet en lien avec le chargé de mission Démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et avec le chargé de mission Coordination académique du programme DISPO.

La prévention des risques psychosociaux du côté des usagers et l'accompagnement des étudiant.e.s en difficulté se réalise en coordination avec le directeur-adjoint aux

formations.

La politique en matière d'accueil et de conditions de scolarisation ou de travail des usagers et des personnels en situation de handicap se construit en relation avec la chargée de mission Handicap.

La directrice aux Egalités et à la Vie étudiante se concerta également avec la chargée de mission «Transition écologique» pour tous les sujets relevant de ces deux domaines d'action.

Elle s'appuie pour la réalisation de ses charges sur l'assistante chargée de la vie étudiante et de la promotion des égalités.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la signature du présent arrêté. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur. Il est mis fin à la même date à l'arrêté 2023-12 du 29 août 2023.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 30 août 2024



Eric Darras

Affiché le 02/09/2024

Mis en ligne sur l'intranet le 02/09/2024